

# Régime Frais de santé Etude tarifaire des enfants en situation de handicap

---

## Répartition Pharmaceutique

apgis

## Rappel de la définition actuelle

---

### Sont couverts à titre obligatoire article 4.3.1 ayants droits affiliés à titre obligatoire :

Les ayants droit affiliés à titre obligatoire sont définis comme étant :

- Les enfants à charge du salarié ou de son conjoint au sens de la Sécurité Sociale,
- Les enfants du salarié ou de son conjoint, de moins de 27 ans poursuivant leurs études et, s'ils ont plus de 18 ans, immatriculés sous leur propre numéro de sécurité sociale. Dans ce cas, les remboursements sont effectués sous déduction des prestations perçues de leur mutuelle d'étudiants,
- Les enfants du salarié ou de son conjoint, inscrits sous leur propre numéro de Sécurité sociale, sous contrat d'apprentissage ou bénéficiant des mesures en faveur de l'emploi dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
- Les enfants à charge du conjoint au sens de la Sécurité sociale, dans le cas où le conjoint ne bénéficie pas pour eux d'un Régime Frais de santé. S'il bénéficie d'un tel régime, la garantie n'intervient qu'en déduction de ce Régime,
- Les ascendants du salarié bénéficiant des prestations en nature du Régime Obligatoire au titre d'Ayant droit du salarié,
- Les petits enfants du salarié à charge au sens de la Sécurité sociale ou de son conjoint,
- Les membres de la famille à charge du salarié, bénéficiaires de l'article 115 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des victimes de la Guerre.

# Proposition de rédaction et étude tarifaire pour intégrer les enfants en situation de handicap

---

- ❖ **Pour l'intégration des enfants à charge dans le régime Frais de santé, nous vous informons que cette proposition de rédaction est en cours de validation auprès de notre service juridique, soit :**
- ❖ *Les enfants du salarié ou de son conjoint quel que soit leur âge en cas d'handicap reconnu avant leur 27<sup>ème</sup> anniversaire, dès lors qu'ils bénéficient de l'allocation d'adulte handicapé, ou qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » ,*
- ❖ **Nous vous informons que cette modification se fera dans votre régime de branche sans évolution de taux, aussi bien pour les actifs que pour les anciens salariés**